



Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2023

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8 et 10 mai, du 8 juin ainsi que du 3 juillet 2023
2. 7989 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales
- Rapporteur : Madame Carole Hartmann

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Félix Eischen, Mme Carole Hartmann, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Claude Wiseler, remplaçant M. Emile Eicher

Mme Martine Schmit, M. Dominique Gurov, du Ministère de l'Économie

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Semiray Ahmedova, M. Sven Clement, M. Emile Eicher, Mme Stéphanie Empain, Mme Chantal Gary, M. Roy Reding

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8 et 10 mai, du 8 juin ainsi que du 3 juillet 2023

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés à l'unanimité.

2. 7989 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales

❖ **Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État**

La Commission procède à l'examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État. Au vu de la reprise des propositions de texte émises par la Haute Corporation et de l'amendement de l'article 6 du projet de loi, le Conseil d'État lève les oppositions formelles formulées dans son premier avis complémentaire.

La Commission constate dès lors qu'aucune adaptation complémentaire du dispositif n'est nécessaire.

❖ **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

La rapportrice du projet de loi sous rubrique, Mme Carole Hartmann (DP), présente son projet de rapport qui ne suscite aucun commentaire de la part des membres de la Commission.

Le projet de rapport est ensuite adopté à l'unanimité.

La Commission propose le modèle 1 pour les débats en séance plénière.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact